

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 17 juin 2008 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

ETAIENT EXCUSES :

- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur départemental

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 17 Juin 2008**

I – QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIERES ET DE PERSONNEL

6. Liaison Férel / Rennes

I.6.1. Fixation des indemnités de servitude

L'I.A.V. est chargée de la réalisation du projet Férel-Rennes dans sa première partie jusqu'à Sixt-sur-Aff et d'une antenne entre Bains-sur-Oust et Les Fougerêts.

Les propriétaires des terrains proches du tracé envisagé ont reçu un courrier et une plaquette les informant de l'opération, des études engagées et du mode d'établissement des servitudes.

Ainsi, sur toute la première partie, le tracé est en cours de matérialisation sur le terrain. Les servitudes pourraient être négociées dans les mois à venir et formalisées en fin d'année, lorsque le projet aura été reconnu d'utilité publique.

Pour indemniser les propriétaires, il est d'usage de proposer environ 50 % de la valeur vénale des terrains. Il serait opportun, dans le cadre des procédures amiables, d'établir ces servitudes sur une largeur de 6 mètres, alors que les servitudes obtenues par la voie administrative ne sont que de 3 mètres, ce qui est bien peu pour une canalisation de 700 ou 800 mm.

S'agissant des dégâts aux cultures, les indemnités sont versées à l'exploitant, avant le démarrage des travaux. Il est proposé d'appliquer le barème de la chambre d'agriculture, le dernier connu au moment des travaux, sur la largeur de la bande de chantier, soit 12 mètres.

La "fiche indemnités" jointe reprend ces principes, et si le Conseil d'Administration l'approuve, elle pourrait être diffusée auprès des propriétaires et des exploitants pour compléter leur information et servir ultérieurement de base à leur indemnisation.

I.6.2. Subvention de l'Agence de l'Eau.

Le 2 octobre 2007, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, a adopté le plan de financement prévisionnel de la liaison Férel-Rennes et décidé d'engager sur ces bases la première phase du projet.

Les études sont aujourd'hui bien avancées, et il est temps de solliciter les aides financières envisagées, notamment celle de l'Agence de l'Eau pour réaliser les travaux sous maîtrise d'ouvrage I.A.V. conformément au projet retenu :

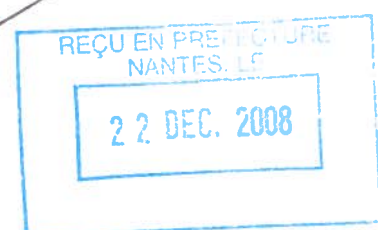
Tranche	Année	Localisation	Coût total H.T.	Aide Agence
1	2009	Férel-Allaire	9 000 000 €	1 800 000 €
2	2010	Allaire-Bains/Oust	5 900 000 €	1 180 000 €
	2011	Bains- Les Fougerêts	2 800 000 €	560 000 €
3	2015	Bains-Sixt-sur-Aff	<u>5 800 000 €</u>	<u>1 160 000 €</u>
Total			23 500 000 €	4 700 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Décide que les indemnités telles que fixées dans la fiche jointe en annexe, seront la base du calcul des sommes dues aux propriétaires et exploitants.
- Sollicite de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'ensemble des aides financières présentées ci-dessus.
- Charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.

Pour extrait conforme
Le Président,

Y. MAHE



Indemnités proposées dans le cadre des conventions amiables

Indemnités aux propriétaires

Le propriétaire est indemnisé pour la privation partielle de jouissance dans la bande de servitude de 6 m de large
Il est indemnisé en outre pour les arbres abattus et pour les regards de visite placés sur sa propriété

Nature du sol	Indemnité au m2	Indemnité au ml
Terrain agricole	0.20 €	1.20 €/ml
Terrain forestier	0.20 €	1.20 €/ml
Terrain constructible	15.00 €	90.00 €/ml
Jardin (à moins de 30 m d'une habitation)	2.00 €	12.00 €/ml
Indemnité par arbre abattu restant à la disposition du propriétaire		Valeur unitaire
Arbre de diamètre inférieur à 10 cm à 1 m du sol		0.00 €
Arbre de diamètre compris entre 10 cm et 30 cm à 1 m du sol		20.00 €
Arbre de diamètre compris entre 30 cm et 50 cm à 1 m du sol		60.00 €
Arbre de diamètre supérieur à 50 cm à 1 m du sol		100.00 €
Indemnité pour les regards de visite placés en bordure de parcelle		Valeur unitaire
Regard de 1,5 à 2m de diamètre		300.00 €
1/2 regard sur limite de propriété		150.00 €

Indemnités aux exploitants

L'exploitant est indemnisé pour les dégâts occasionnés aux cultures et au sol dans la bande de travail de 12 m de large

Application du barème de la Chambre d'Agriculture du Morbihan qui fixe, pour chaque type de culture, l'indemnité au titre de :

- la perte de récolte sur la culture en cours
- le déficit sur les récoltes suivantes
- les frais de reconstitution des sols
- les troubles de jouissance

Nature des cultures	Indemnité d'exploitation par mètre de canalisation				
	Perte de récolte et DPU	Perte future	Reconstitution des sols	Gêne et troubles divers	Total
Blé	1.87 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.38 €
Triticale	1.69 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.20 €
Orge	1.63 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.14 €
Avoine	1.51 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.02 €
Autres céréales	1.54 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.05 €
Maïs grain	1.69 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.20 €
Colza grain	1.20 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.71 €
Pois protéagineux	1.00 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.51 €
Pomme de terre					
-consommation	5.64 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	7.15 €
-sélection	6.84 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	8.35 €
Maïs ensilage	1.44 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.95 €
Bettraves fourragères	2.10 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.61 €
Choux fourragers	1.13 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.64 €
Colza fourrager	0.91 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.42 €
Prairies temporaires					
-pâturées	1.67 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	3.18 €
-fauchées	1.26 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.77 €
Prairies naturelles					
-avant le 30 Juin	1.14 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.65 €
-après le 1er Juillet	0.78 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	2.29 €
Jachère	0.42 €	1.14 €	0.09 €	0.28 €	1.93 €

Modalités de versement des indemnités

L'indemnité sera mandatée aux propriétaires

- après la signature de la convention par le propriétaire
- après envoi à l'I.A.V. d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- avant le démarrage des travaux

L'indemnité sera mandatée aux exploitants

- au début des travaux
- après envoi à l'I.A.V. d'un relevé d'identité bancaire (RIB)

L'indemnité sera versée par le Payeur Départemental de la Loire Atlantique, comptable de l'I.A.V.

Réclamations

Les réclamations seront examinées au cas par cas par le bureau de l'I.A.V. :

- Si les arguments exposés sont jugés recevables, ils seront pris en compte pour établir un nouveau projet de convention.
- Dans le cas contraire, la servitude sera établie par voie administrative, l'indemnité étant déterminée par le Tribunal Administratif